

REGLEMENT CONCOURS PHOTO

« Capture les Portes du Temps »

Saison « Les Portes du Temps » - Collège au château

Article 1 : Organisation du concours

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), sise Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9, en partenariat avec le Landratsamt Ortenaukreis, sis Badstrasse 20, 77652 Offenburg (Allemagne), organise du 31 mars au 17 mai 2021 un concours de photographies intitulé « Capture les Portes du Temps » dans le cadre de la saison culturelle « Les Portes du Temps » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours photo est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à tous les collégiens alsaciens et les élèves de classes 5 à 9 de l'Ortenaukreis, entendus comme les élèves scolarisés au sein d'un établissement établi en Alsace ou dans l'Ortenaukreis ainsi que les élèves suivant un enseignement à distance dans le cadre leur cursus scolaire de collégien mais résidant en Alsace ou suivant leur cursus des classes de 5 à 9 dans l'Ortenaukreis.

La participation se fait par mail.

Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, ou courrier postal.

En envoyant une photographie dont il est l'auteur et selon les modalités du règlement, le participant participe automatiquement au concours et s'engage à céder ses droits d'auteur à la CeA et à l'Ortenaukreis dans les conditions définies à l'article 3 bis.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants sont invités à photographier un château selon un angle fantastique. Il peut s'agir d'une prise de vue réelle d'un château mais il est également possible de laisser libre cours à son imagination (filtres numériques, maquette, construction en briques...).

La condition obligatoire est de s'inspirer d'un des 25 châteaux participant à la saison culturelle, énumérés ci-dessous :

- Engelbourg (68)
- Ferrette (68)
- Fleckenstein (67)
- Guirbaden (67)
- Hagueneck (68)
- Haut-Barr (67)
- Haut-Koenigsbourg (67)
- Hohlandsbourg (68)
- Hohnack (68)
- Kaysersberg (68)
- Landskron (68)
- La Petite Pierre (67)
- Lichtenberg (67)
- Neuwindeck (ALL)
- Nouveau-Windstein (67)
- Ortenbourg (67)
- Ottrott (67)
- Pierre Percée (88)
- Salm (67)
- Schauenburg (ALL)
- Spesbourg (67)
- Staufenberg (ALL)
- Wangenbourg (67)
- Wildenstein (68)
- Wineck (68)

Une participation s'entend de l'envoi, par une personne physique dûment identifiée, d'une photographie répondant aux conditions définies ci-dessus.

Une même personne physique est autorisée à adresser trois participations, sous réserve que chaque participation porte sur un château différent (soit un maximum de trois photos portant chacune sur un château distinct). Toutefois, un participant faisant parvenir plusieurs participations ne pourra gagner qu'un seul lot.

Un participant est identifié par ses nom, prénom(s) et email indiqués dans son courriel de participation.

Les participants sont invités à candidater en envoyant leur participation à l'adresse mail suivante : portes-du-temps@alsace.eu.

Les participants devront obligatoirement indiquer dans le corps de leur courriel et/ou la légende de chaque photographie transmise :

- Le nom du concours photo « Capture les Portes du Temps »
- Leur nom, prénom(s), âge ;
- Le nom et la localisation du collège dans lequel ils sont scolarisés ou une attestation de leur(s) responsables(s) légal(ux) établissant qu'ils suivent un enseignement à distance dans le cadre de leur parcours de collégien ;
- Le nom du château pour chaque cliché ;
- Le titre de chaque photographie (facultatif) ;

et joindre une photo d'un château sous un angle fantastique.

Si le participant adresse à la CeA plus d'une photographie par château, seule la première sera retenue (la date de réception faisant foi). Si le participant adresse à la CeA plus d'une photographie par château lors d'un même envoi, la photographie apparaissant en premier sera seule retenue (première pièce jointe par exemple).

Chaque participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique lors de sa participation.

La CeA se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de l'ensemble des conditions posées au présent article en tant que de besoin.

Article 3 bis : Caractéristiques des photographies

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format PNG ou JPEG, avec une résolution minimum de 76 pixels par pouces ;
- les photographies envoyées verront leur droit d'auteur céder gratuitement à la CeA et à l'Ortenaukreis sans restriction d'espace, de temps et de contenu ;
- les photographies ne devront pas représenter de personnes (adultes ou enfants) permettant leur identification ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa/ses photographie(s) puisse(nt) être diffusée(s) et exploitée(s) librement sur les supports numériques et/ou papiers de la CeA et de l'Ortenaukreis existants ou à venir (notamment au cours des expositions visées à l'article 5), sur lesquels pourront être partagées et présentées les photographies des participants, dans le cadre de la promotion et de la communication de la CeA et de l'Ortenaukreis. La CeA et l'Ortenaukreis s'engagent à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de chaque photographie sans accord préalable de son auteur.

En conséquence, en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte de voir les droits de reproduction, de représentation, de diffusion, d'exploitation, d'adaptation de leurs œuvres être

cédées de manière non exclusive à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Ortenaukreis dans le cadre de l'exploitation précitée. Les participants auront ainsi le droit d'autoriser des tiers à utiliser les photos sous réserve que l'autorisation qui sera ainsi donnée ne le soit que pour des usages qui ne soient pas de nature à porter préjudice à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Ortenaukreis. L'octroi du droit d'utilisation par les participants est gratuit.

Toute exploitation des photographies fera mention du nom du participant, de la manière suivante : « Prénom et Nom du participant » ou toute autre syntaxe du même type.

Article 4 : Responsabilités

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement, en toutes ses dispositions. Son non-respect entraîne la nullité de la participation.

Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pour les mineurs.

Ainsi, toute personne mineure participant au présent jeu-concours sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale, en particulier en cas de gain. La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au présent jeu concours du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La CeA et l'Ortenaukreis ne sauraient être tenus responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La responsabilité de la CeA et de l'Ortenaukreis ne saurait pas plus être engagée si un participant ne pouvait s'inscrire au concours photo ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas de prendre possession du lot éventuellement attribué.

Il en irait de même en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un maximum de 10 gagnants pourra être désigné, parmi lesquels le jury se réserve le droit d'octroyer 3 prix spéciaux.

La CeA et l'Ortenaukreis réaliseront une présélection de 100 clichés maximum pour chaque catégorie en tenant compte du respect par les participants des conditions posées au présent règlement, en veillant à la représentation si possible de chaque château, et sur la base des critères de sélection du jury définis ci-après.

Le jury, composé d'élus de la CeA et de l'Ortenaukreis, de professionnels de la culture, de l'art et de la photographie se réunira pour délibérer et sélectionner les dix meilleurs clichés.

Les critères de sélection du jury seront :

- Le regard original porté sur le château
- L'esthétisme de la photographie
- La valorisation du patrimoine castral.

Le jury accordera une moindre importance à l'aspect technique de la photographie afin de ne pas privilégier les participants disposant d'un matériel plus performant.

Les gagnants seront contactés individuellement par courrier électronique adressé à l'adresse email indiquée lors de leur participation au jeu concours.

Un participant ne peut recevoir qu'un seul lot. Si plusieurs photographies d'un même participant font partie des 10 premières places du classement de sa catégorie, seule sa photographie la mieux classée sera retenue, et le(s) lot(s) correspondant(s) à/aux photographie(s) également classées dans les 10 premières places sera/seront attribué(s) à/aux photographie(s) présentant le meilleur classement à la suite, dans l'ordre des places (11^{ème} place, 12^{ème} place...). Ce principe sera appliqué jusqu'à la désignation de 10 photographies gagnantes par catégorie ayant été présentées par 10 personnes physiques différentes.

Les noms des gagnants seront relayés sur l'ensemble des réseaux sociaux de la CeA (Instagram, Facebook et Twitter), les réseaux sociaux de l'Ortenaukreis (Facebook et Instagram) et sur le site internet www.portes-du-temps.eu / www.die-tore-der-zeit.eu.

Les photographies gagnantes seront exposées lors de la soirée de remise des prix, puis lors d'une exposition itinérante.

Article 6 : Dotations

Les lots sont offerts par la Collectivité européenne d'Alsace en partenariat avec l'Ortenaukreis.

Chaque gagnant se verra remettre trois entrées gratuites et 1 entrée pour un atelier fantastique au Haut-Koenigsbourg, ainsi que des goodies de la saison « Les Portes du Temps ».

Les prix spéciaux sont purement honorifiques.

Les prix seront remis en main propre lors d'une soirée dans un château allemand (Ortenaukreis, Allemagne) ou envoyé par courrier postal si le participant n'a pas la possibilité de se déplacer.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les lots ne sont pas cessibles, et ne pourront pas faire l'objet de demande de compensation ou de remplacement pour quelque cause que ce soit.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours au message de confirmation de gain envoyé par la CeA sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Il ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant et celui-ci sera réattribué à la personne suivante dans le classement établi par le jury. De même que si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et /ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

La CeA et l'Ortenaukreis se réservent le droit de contacter les gagnants afin d'obtenir les informations personnelles permettant la remise des lots (adresse postale, numéro de téléphone) et permettant de vérifier l'autorisation parentale pour les mineurs (formulaire d'autorisation parentale).

La CeA et l'Ortenaukreis se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Chaque gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 – Données personnelles

Les données personnelles listées aux articles 3 et 5 du présent règlement et communiquées par les participants sont traitées uniquement dans le cadre du présent concours photo dans le but d'en permettre le bon déroulement.

L'envoi de chaque participation, dans les conditions fixées aux articles 3 et 3 bis du présent règlement, vaut consentement pour le traitement des données personnelles. Le retrait du consentement se fait par envoi d'un courriel. Le retrait du consentement implique la fin de la participation au concours photo.

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la CeA. Ces données seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du concours, conformément au règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles ne seront pas communiquées à des tiers.

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au concours et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données relatives à l'identité et à l'adresse sont récoltées afin de s'assurer du respect de l'article 3 du présent règlement. Elles permettent également d'identifier et de prévenir les gagnants une fois ces derniers désignés en application de l'article 5 du présent règlement.

Les données personnelles collectées sont conservées le temps de l'organisation et du déroulement du concours photo puis sont supprimées dans un délai d'un mois à l'exception du nom permettant de respecter la reconnaissance de la paternité de l'œuvre (article L121-1 du Code de la propriété intellectuelle). Les données seront également utilisées afin de produire des statistiques anonymisées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 =, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation au traitement des données qui les concernent. Ils peuvent également donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leurs décès.

Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de l'administration organisatrice (contact : portes-du-temps@alsace.eu ; Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg) ou auprès du Délégué à la Protection des Données via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.alsace.eu/formulaire-contact-delegue-a-protection-donnees>.

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Article 8 – Contacts

Tous commentaires, questions ou réclamations concernant le concours devront être adressés soit :

- En français à la CeA à l'adresse mail portes-du-temps@alsace.eu (FR¹) ;
- En allemand à l'Ortenaukreis à l'adresse mail tourismus@ortenaukreis.de (ALL²).

Cependant, aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant tout ou partie du présent concours photo au-delà d'un délai d'un an à compter de la date de participation de chaque participant.

Article 9 : Diffusion du présent règlement

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du présent concours photo, sur le site internet suivant : www.portes-du-temps.eu / www.die-tore-der-zeit.eu. Il peut

¹ FR = Français

² ALL = Allemand

également être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : portes-du-temps@alsace.eu (FR)/ tourismus@ortenaukreis.de (ALL).



ALSACE
Collectivité
européenne



Cofinancé par l'Union européenne
Fonds européen de développement régional (FEDER)
Von der Europäischen Union kofinanziert
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)

ALSACE

